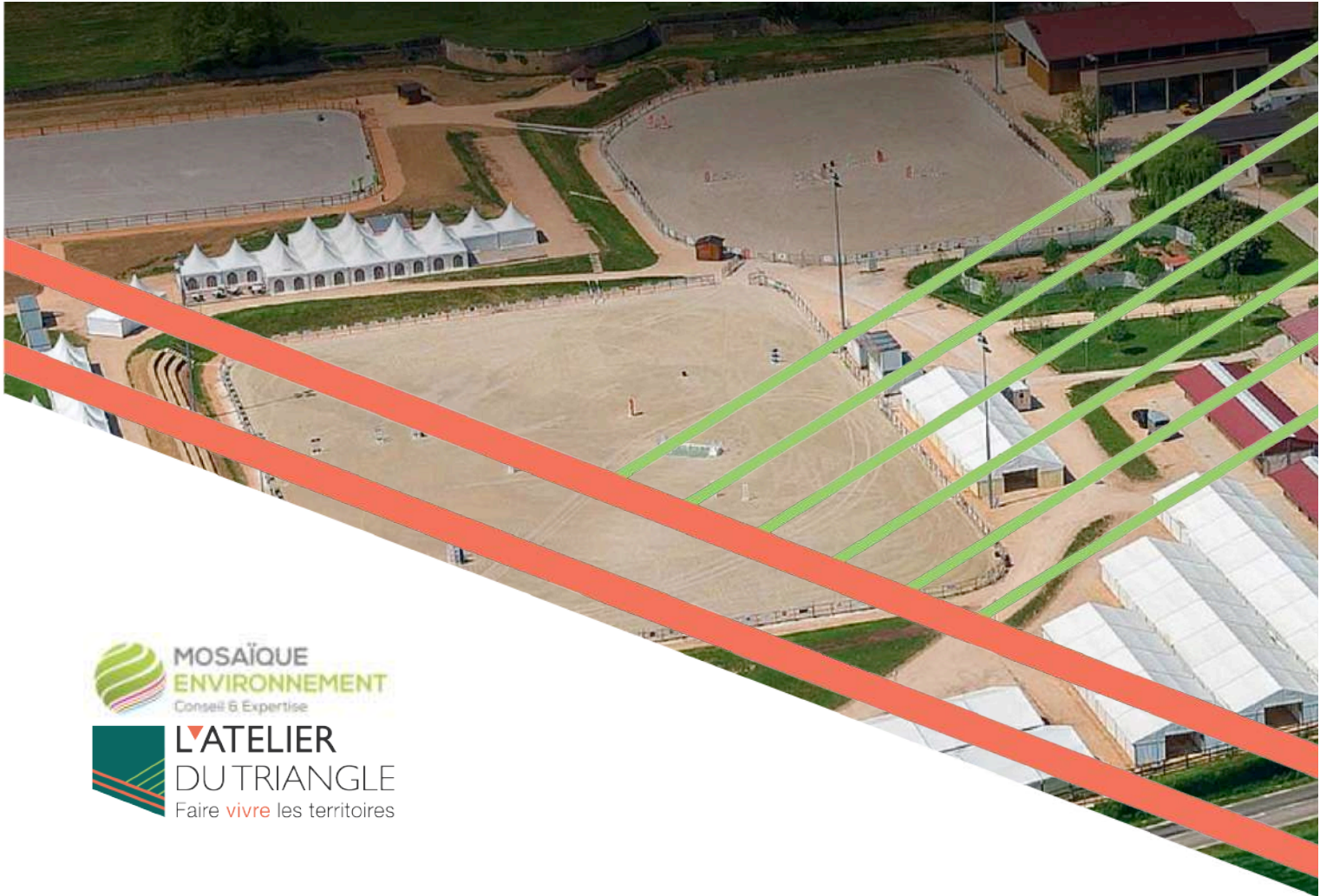


COMMUNE DE CHAINTRÉ

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU

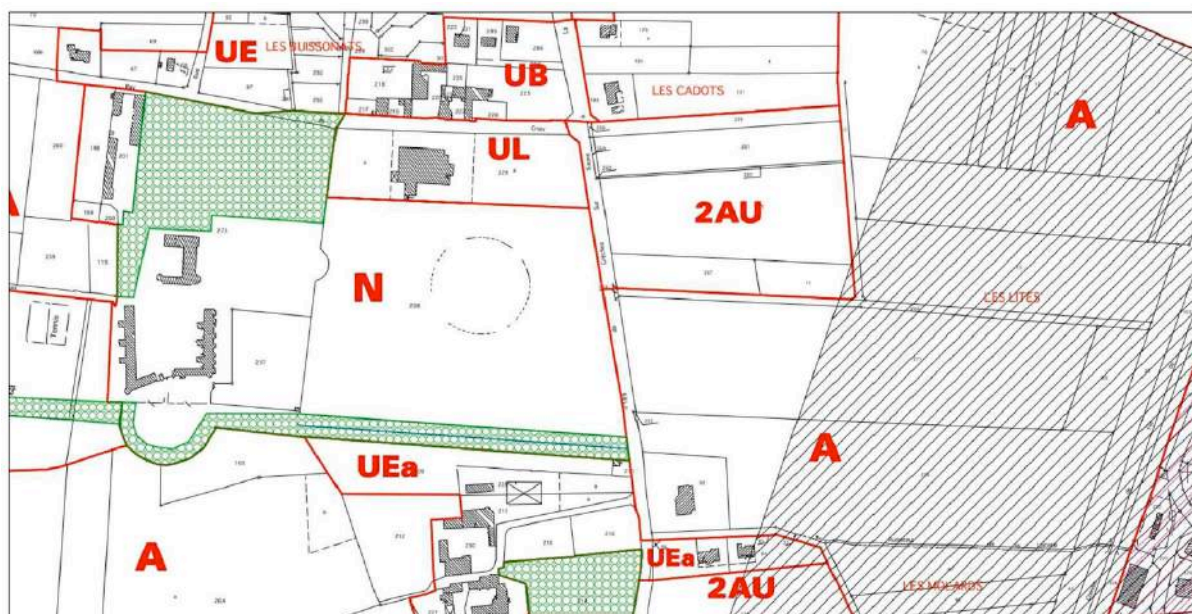


MeC I – Evolution du zonage

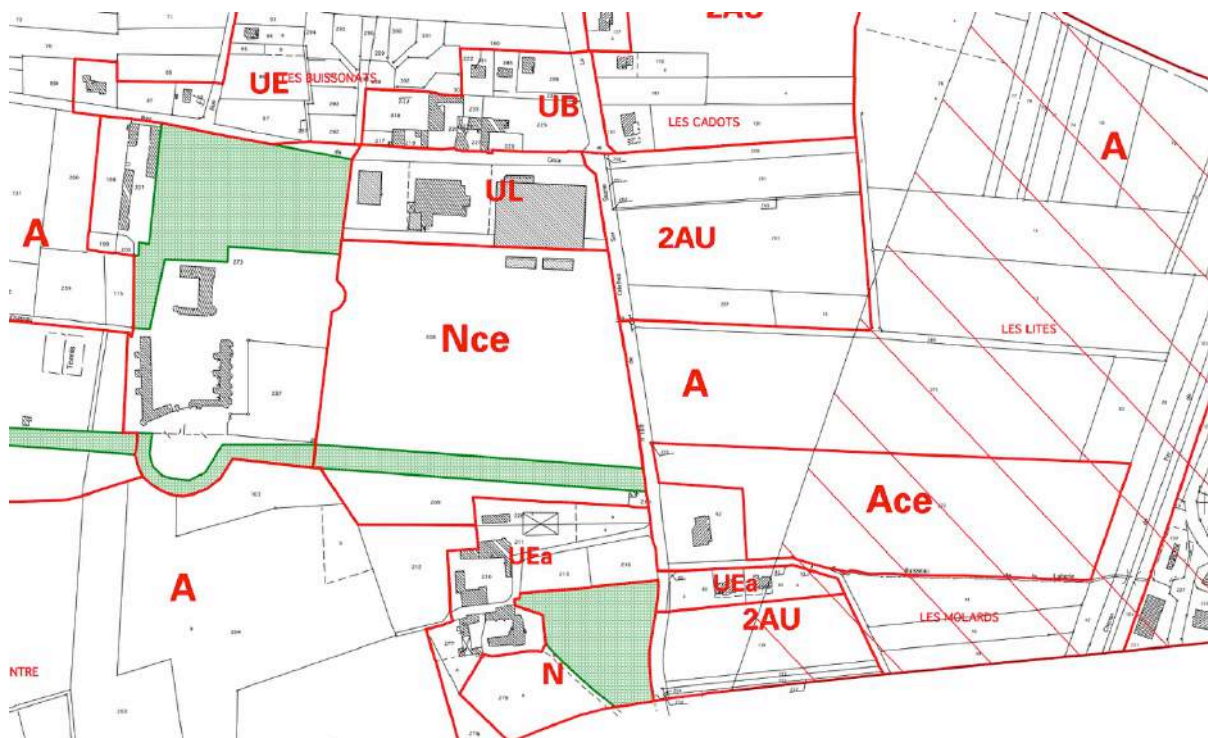
Dossier pour examen conjoint (dossier du 22 juin 2022)

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	28/04/2005
Modification de droit commun N°1 approuvée le	28/02/2008
Modification de droit commun N°2 approuvée le	16/07/2010
Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,	Pour copie conforme,
Le Maire, Jean François COGNARD	Le

ZONAGE DU PLU ACTUEL



ZONAGE MODIFIE PROPOSE



A l'Est de la RD 189, la zone N (indifférenciée entre château et centre équestre) est reclassée dans un secteur Nce pour la partie centre équestre. Ce secteur Nce s'étend à la partie de la zone U Ea au sud de l'allée du château qui sert de parc à chevaux et qui n'a pas vocation à recevoir de l'habitat.

A l'Ouest de la RD 189, la zone A (indifférenciée entre zone agricole et plate forme de stationnement et plate forme technique pour le centre équestre) est reclassée en secteur Ace pour la partie stationnement et plate-forme technique.